

Il ajoutait:

J'ai l'espoir qu'au centenaire du Canada en 1967 le Yukon et le Mackenzie seront à la veille de jouir s'ils n'en jouissent pas d'un gouvernement autonome.

Dix ans se sont écoulés depuis. Mettant ce principe en pratique le gouvernement de l'époque tenta en 1958 d'atteindre cet objectif par des mesures positives. J'entends des protestations de certains coins de la Chambre. Examinons les faits un instant.

Le nombre des membres du Conseil du Yukon a été porté de cinq à sept, et, à l'époque, on avait dressé un plan pour en ajouter un suivant l'expansion démographique. Une loi établissait un comité consultatif des finances. Il devait être formé de trois des représentants élus au Conseil.

Le comité consultatif des finances devait aviser le commissaire. A vrai dire, une modification apportée alors à la loi sur le Yukon obligeait le commissaire à consulter le comité consultatif des finances avant de présenter un budget.

Autre changement remarquable, pour la première fois, le commissaire était choisi parmi la population du Yukon et il ne serait pas un fonctionnaire d'Ottawa.

Puis, en outre, une cour d'appel a été instituée au Yukon pour éliminer la nécessité de se rendre en Colombie-Britannique avec les appels selon notre régime judiciaire. Et aussi le droit de suffrage a été étendu dans les Territoires du Nord-Ouest aux secteurs de Keewatin et de Franklin, où des centaines de Canadiens s'étaient vus refuser le droit de vote depuis très longtemps, en réalité depuis 1867. Voilà quelques-unes des réformes qui ont été apportées, et d'autres auraient suivi si le gouvernement d'alors était demeuré au pouvoir.

Que s'est-il produit depuis le changement de gouvernement en 1963? A ma connaissance, tout ce qu'on a fait par voie d'amendement, c'est majorer les indemnités des membres des conseils des deux territoires, pour calmer les esprits. On a augmenté leur nombre dans les Territoires du Nord-Ouest, mais c'était vraiment insignifiant.

Je veux bien faire comprendre dès le début que les membres du Conseil du Yukon ne veulent pas obtenir le statut provincial. On ne peut pas plus mal interpréter et dénaturer leurs requêtes qu'en prétendant qu'ils recherchent le statut provincial. Dans un instant, je verserai au compte rendu une résolution qu'ils adoptent depuis des années.

[M. Nielsen.]

Je veux faire une autre mise au point et les membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui se sont rendus au Yukon l'an dernier ont entendu les conseillers leur assurer à titre de député que cette idée selon laquelle il y avait un gouvernement territorial au Yukon distinct du gouvernement fédéral était une fable. C'est faux et une déformation de la vérité. Le ministre d'État et les fonctionnaires ici au Yukon qui tentent de propos délibéré de faire croire qu'il y a une forme distincte de gouvernement territorial ont tort. Il n'y en a pas au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le commissaire du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest sont des fonctionnaires désignés qui sont soumis à l'autorité du ministre et qui font exactement ce que le ministre leur dit de faire, ni plus ni moins. Le ministre n'a pas raison de dire qu'il doit respecter les décisions du commissaire de l'un ou l'autre territoire. Il en résulte une fausse impression.

Que veut le conseil du Yukon? Déjà il a dix ans, le parti politique le plus vigoureux du Yukon à ce moment-là, le parti conservateur progressiste, préconisait une évolution graduelle vers le gouvernement responsable. Cette théorie s'exprime dans une résolution adoptée par le Conseil territorial du Yukon, la dernière fois le 23 janvier 1968, qui se lit ainsi:

Considérant que l'histoire de notre pays témoigne avec fierté et de façon éclatante de la reconnaissance non équivoque des grands principes de la démocratie qui y sont l'objet de constantes préoccupations; et

Considérant que le présent Conseil est fermement convaincu que la croissance et la pleine stature de la nation canadienne ne seront pas assurées avant que la démocratie ne s'étende aux quatre coins du pays; et

Considérant que retarder et empêcher l'avènement d'une association de plein droit pour toute partie de nos terres et de nos peuples serait aller à l'encontre de principes chers à la nation; et

Considérant que le Conseil accepte d'emblée ces principes de progrès constitutionnel qui devraient se traduire par la création d'un régime de gouvernement responsable dans le territoire du Yukon; et

Considérant que tout changement constitutionnel envisagé devra tenir compte des opinions des membres du Conseil législatif du Yukon;

Qu'il soit résolu que: le commissaire prie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de présenter au gouvernement du Canada, au nom du Conseil du Yukon, la résolution ci-après;

Et qu'il soit en outre résolu que les Statuts du Canada soient modifiés lorsqu'il y a lieu pour mettre en vigueur les changements constitutionnels énoncés ci-après.